RÉGION
AUVERGNE- RHÔNE-
ALPES

Liberté
Égalité
Fraternité

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N° 84-2026-239

PUBLIÉ LE 8 OCTOBRE 2026

Sommaire

38_REC_Rectorat de l'Académie de Grenoble / Division des examens et concours

84-2026-10-08-00003 - Arrêté n° DEC/POLEVOIEPRO/XIII/26/246 relatif au jury de délibération du CAP équipier polyvalent du commerce (EPC) session de remplacement 2026 (1 page) Page 4

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes /

84-2026-10-02-00008 - 2026-10-02 arrêté d'agrément chgt adresse siège (3 pages) Page 5

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'autonomie planification

84-2026-09-29-00007 - Arrêté ARS n°2026-14-0544 SSIAD Aura Sante SAD Aura Sante (6 pages) Page 8

84-2026-10-08-00002 - ARS n°2026-14-0478 et départemental n°2026-25 portant prorogation de l'autorisation de fonctionnement du service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) "SAMSAH APF France handicap Loire" (établissement principal) situé à SAINT-ETIENNE (42100) et du "SAMSAH APF France handicap Loire" (établissement secondaire) situé à SAINT-ETIENNE (42000) (4 pages) Page 14

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'offre de soins professions

84-2026-10-05-00013 - arrêté n ° 2026-19-0200 fixant la composition du Conseil Technique de l'école de puéricultrice du CHU de Grenoble Alpes promotion 2026-2027 (3 pages) Page 18

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de la stratégie et des parcours

84-2026-08-26-00017 - 2026-22-0055 Porant modification de la composition du conseil territorial de santé de la Circonscription départementale de l'Allier (7 pages) Page 21

84-2026-08-26-00018 - 2026-22-0056 Portant modification sur la composition du bureau, de la commission spécialisée en santé mentale et de la formation spécifique organisant l'expression des usagers du Conseil territorial de santé de la circonscription départementale de l'Allier (7 pages) Page 28

84-2026-10-06-00003 - 2026-22-0064 Portant modification de la composition du conseil territorial de santé de la circonscription départementale de la Loire (7 pages) Page 35

84-2026-10-06-00004 - 2026-22-0065 Portant modification de la composition du bureau de la commission spécialisée en santé mentale et de la formation spécifique organisant l'expression des usagers du conseil territorial de santé de la Loire (7 pages) Page 42

84-2026-10-06-00005 - 2026-22-0066 Portant modification de la composition du conseil territorial de santé de la circonscription départementale de Haute-Savoie (7 pages) Page 49

84_DREAL_Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes / Secrétariat Général

84-2026-10-01-00031 - Arrêté DREAL-SG-2026-129 portant subdélégation de signature pour l'utilisation de l'outil financier Chorus-DT (4 pages) Page 56

84_DRFIP_Direction régionale des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes / Cabinet du directeur

84-2026-10-08-00001 - [01 DGS Délégation spéciale] - [003] Pôle Ressources (ex SG) [2026-02] (3 pages) Page 60

84-2026-10-02-00009 - [03 DIR Ordonnancement secondaire délégué] - [002] Pôle Régional Immobilier de l'État [2026-02] (2 pages) Page 63

ACADÉMIE
DE GRENOBLE
Liberté
Égalité
Fraternité

Rectorat de Grenoble
Division des examens et concours

Pôle de la voie professionnelle
Réf n° DEC/POLEVOIEPRO/XIII/26/246

Affaire suivie par : Manon Rolin-Gokkus
Tél : 04 56 52 46 88
Mél : dec.pro-cap@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N°DEC/PVP/XIII/26/246 du 8 octobre 2026

Vu le Code de l'Education, articles D337-1 à D337-25-1 portant règlement général du certificat d'aptitude professionnelle et notamment les articles D337-22, D337-23 et D337-24
Vu le Code de l'Education, articles D337-139 à D337-160 portant règlement général de la certification de spécialisation et notamment les articles D337-158 et D337-159

Article 1 : Le jury de délibérations des examens suivants :

- CAP équipier polyvalent du commerce

est composé comme suit pour la session de remplacement 2026 :

CETTIER AURELIEN	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE – LP GUYNEMER	MEMBRE DE L'ENSEIGNEMENT
DESMONS REMI	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION – GRENOBLE	MEMBRE PROFESSIONNEL
HERMANN MARIE CANDICE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION – GRENOBLE	MEMBRE PROFESSIONNEL
MASELLA CHRISTELLE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE – LPO ARGOUGES - GRENOBLE	MEMBRE DE L'ENSEIGNEMENT
MARTIN FREDERIC	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION – GRENOBLE	MEMBRE PROFESSIONNEL
BAPTISTE CINDY	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE-LPO LA MATHEYSINE- LA MURE D'ISERE	VICE PRESIDENT
RATHIER ALICIA	PROFESSEUR CONTRACTUEL - LPO LESDIGIERES – GRENOBLE	MEMBRE DE L'ENSEIGNEMENT
WHECLER FREDERIC	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION – GRENOBLE	PRESIDENT

Article 2 : Le jury se réunira au Rectorat de Grenoble : le jeudi 8 octobre 2026 à 14h00

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le recteur de l'académie

Philippe Dulbecco

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Arrêté n°2026-01-0047
Portant modification d'agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres de la société AMBULANCES ASSISTANCES 01

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 6312-1 à L 6313-1 et R 6312-1 à R 6314-6 ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié, relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

Vu l'arrêté N° 2025-01-0047 de la directrice générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes du 01 août 2025 portant modification d'agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres de l'entreprise AMBULANCES ASSISTANCES 01 ;

Considérant la demande formulée par message électronique le 20 octobre 2025 par la société AMBULANCES ASSISTANCES 01 représentée par Madame Sonia CHALANCON relativement aux modifications de gérance dont la société a fait l'objet ;

Considérant le procès-verbal de l'Assemblée générale du 30 octobre 2025 actant la démission de la SAS FRTS CONSEIL de ses fonctions de présidente et la nomination de Madame Sarah GHALI en tant que présidente ;

Considérant l'extrait d'immatriculation principale au registre du commerce et des sociétés du greffe du tribunal de commerce de Bourg-en-Bresse, à jour au 20 mai 2026 ;

Considérant le courriel adressé à l'ARS le 20 mai 2026 par Madame Sarah GHALI, présidente de la société de transport sanitaire AMBULANCES ASSISTANCES 01, informant de la modification de la dénomination commerciale de la société, AURA AMBULANCES, la raison sociale restant quant à elle inchangée ; considérant l'extrait de KBIS fourni ;

Considérant le courriel adressé à l'Agence régionale de santé (ARS) le 09 septembre 2026 par Madame Sarah GHALI, présidente de la société de transport sanitaire AMBULANCES ASSISTANCES 01, informant du changement d'adresse postale du siège social de la société ;

Considérant l'extrait du registre du commerce et des sociétés (KBIS) ainsi que l'attestation d'immatriculation au registre national des entreprises à l'appui de cette demande.

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'ARS (ars-ara-dpd@ars.sante.fr).

ARRÊTE

Article 1 : L'adresse du siège social de la société de transport sanitaire **AMBULANCES ASSISTANCES 01**, précédemment située 41 rue de la République, 01500 Saint Denis en Bugey, est modifiée comme suit :

AURA AMBULANCES

AMBULANCES ASSISTANCES 01

136 rue des chartinières – 01120, DAGNEUX

Présidente Madame Sarah GHALI

N° d'agrément : **012023001**

Article 2 : Un agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres dans le cadre de l'aide médicale urgente et sur prescription médicale est délivré à la société **AURA AMBULANCES,** ***AMBULANCES ASSISTANCES 01, 136 rue des chartinières – 01120, DAGNEUX ;***

Article 3 : l'agrément est délivré pour l'implantation suivante :

135 rue des Chartinières – 01120 DAGNEUX – secteur de garde 7 – COTIERE VAL-DE-SAONE SUD

Article 4 : les deux ambulances associées à l'implantation font l'objet d'une décision d'autorisation de mise en service conformément aux dispositions de l'article L.6312-4 du code de santé publique.

Article 5 : Toutes les modifications apportées aux éléments constitutifs du dossier sont communiquées sans délai à l'agence régionale de santé, qui s'assure qu'elles ne remettent pas en cause l'agrément **(**article 4 arrêté 21 décembre 1987)
La personne titulaire de l'agrément doit porter sans délai à la connaissance de l'agence régionale de santé :

- toutes modifications au regard des caractéristiques et installations, toute mise hors service, cession ou modification des véhicules indiqués,
- toute embauche de nouveau personnel,
- toute cessation de fonctions d'un ou plusieurs membres de leur personnel,
- toute obtention par le personnel de diplôme relatif à la profession.

La liste des membres du personnel composant l'équipe est adressée au moins annuellement à l'ARS et le cas échéant lors de toute modification (article R.6312-17 CSP)

Article 6 : En cas de manquement aux obligations légales et réglementaires, l'agrément peut faire l'objet d'une suspension ou d'un retrait par décision motivée du directeur régional de l'agence régional de santé.

Article 7 : l'arrêté 2025-01-0047 du 01 août 2025 de la directrice générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes portant modification d'agrément de l'entreprise de transports sanitaires AMBULANCES ASSISTANCES 01 est abrogé ;

Article 8 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le titulaire et de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'ARS (ars-ara-dpd@ars.sante.fr).

Article 9 : La directrice de la délégation départementale de l'Ain est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département de l'Ain.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 02/10/2026

Pour la Directrice générale et par délégation
Pour la Directrice départementale de l'Ain
La responsable de pôle offre de santé territorialisée

Signé :
Viviane PERRAUDIN

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'ARS (ars-ara-dpd@ars.sante.fr).

Arrêté n° 2026 -14-0544

Portant autorisation d'un service autonomie à domicile aide et soins (SAD Aide et Soins – SAAS) « SAD Aura Santé » situé à GERZAT (63360) par regroupement des autorisations du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) « SSIAD AURA SANTE » situé à GERZAT (63360) et du service d'aide et accompagnement (SAA) ou service d'aide à domicile (SAAD) « SAD Aura Santé » situé à GERZAT (63360).

GESTIONNAIRE : Association Aura Santé

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Le Président du Conseil départemental du Puy-de-Dôme

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième, du chapitre deux, sections première et quatrième du chapitre trois, notamment l'article L.313-1-3 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 44 de la loi n°2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité sociale pour 2022, modifiant les articles L313-1-3, L313-11-1, L313-12, L347-1 du CASF, créant les articles L314-2-1 et L314-2-2 et abrogeant l'article 49 de la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu l'article 22 de la loi n° 2024-317 du 8 avril 2024 portant mesures pour bâtir la société du bien vieillir et de l'autonomie ;

Vu le décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L313-1-3 du CASF et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L312-1 du même code ;

Vu le cahier des charges national définissant les conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement applicables aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles

Vu les arrêtés n° 2018-1921 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, et les arrêtés n°2023-22-0068 et 2023-22-0069 du 30 octobre 2023 publiés le 30 octobre 2023, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2ème génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu le schéma départemental médico-social en vigueur ;

Vu l'arrêté de l'ARS n°2016-7035 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à la société des œuvres d'hygiène du personnel Michelin (SARL SOHPeM) pour le fonctionnement du « SSIAD Michelin » situé à CLERMONT FERRAND ;

Vu l'arrêté de l'ARS n°2018-14-0059 du 2 janvier 2019 portant cession de l'autorisation de fonctionnement du SSIAD pour personnes âgées de Clermont-Ferrand détenue par le SARL SOHPeM au profit de l'association Aura Santé ;

Vu l'arrêté de l'ARS n°2021-14-0156 du 30 juin 2021 portant notamment changement d'adresse des locaux du SSIAD, nouvellement installé Rue Marie Marvingt, CS 10001 CEBEZAT 63360 GERZAT ;

Vu l'arrêté départemental du 4 mai 2026 portant autorisation du service autonomie aide aura santé à compter du 20 mai 2026 pour une période de 15 ans ;

Considérant la délibération favorable du Conseil d'Administration de l'Association Aura Santé du 23 juin 2025 concernant la création du SAD mixte « SAD Aura Santé » ;

Considérant le dossier déposé par « Association Aura Santé » en date du 18 décembre 2025 pour la création d'un Service Autonomie à Domicile Aide et Soin (SAD) par le regroupement des autorisations du SSIAD et du SAAD, pour une même zone d'intervention ;

Considérant le Mode opératoire d'enregistrement des Services Autonomie Aide et Soins (SAAS) de l'Agence du Numérique en Santé du 6 juin 2024 ;

Considérant l'article 44 de la loi n°2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité sociale pour 2022 qui prévoit que les demandes de transformation des SSIAD en services autonomie mixtes sont dispensées de la procédure d'appel à projet ;

Considérant que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charge des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma départemental du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTENT

Article 1er : Les autorisations visées à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles délivrées « Association Aura Santé» pour le fonctionnement du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) « SSIAD AURA SANTE » situé à GERZAT (63360) et du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) « SAD Aura Santé » situé à GERZAT (63360) sont modifiées par le regroupement des autorisations de fonctionnement des structures permettant la création d'un Service Autonomie à domicile Aide et Soins (SAAS) « SAD Aura Santé » situé à GERZAT (63360) à compter du 1 janvier 2026. Le présent arrêté prévoit concomitamment la fermeture Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) dans le référentiel FINESS, ainsi que la réaffectation du numéro FINESS du SSIAD pour le SAAS autorisé.

Article 2 : Le service autonomie à domicile « SAD Aura Santé » situé à GERZAT (63360) est autorisé, au titre de l'article L 313-1 du CASF, à intervenir auprès des personnes âgées pour les activités suivantes soumises à autorisation en mode prestataire :

- Prestations de soins infirmiers sous la forme de soins techniques, de soins de base et relationnels et, en tant que de besoin, de soins délivrés par les professionnels mentionnés au b du 2° de l'article D. 312-5,
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie aux personnes âgées et aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin de telles prestations à leur domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux, à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues à l'article L 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endotrachéales,

- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives,
- Accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante).

Article 3 : La zone d'intervention du nouveau Service Autonomie à domicile Aide et Soins autorisé pour l'activité d'aide, d'accompagnement et de soins couvrira les communes de :

Communes :

- Aubières
- Aulnat
- Beaumont
- Blanzat
- Cébazat
- Le Cendre
- Ceyrat
- Chamalières
- Chanat-la-Mouteyre
- Châteaugay
- Clermont-Ferrand
- Cournon-d'Auvergne
- Durtol
- Gerzat
- Lempdes
- Nohanent
- Orcines
- Pérignat-lès-Sarlième
- Pont-du-Château
- Romagnat
- Royat
- Saint-Genès-Champanelle

Article 4 : La mise en œuvre de l'autorisation est conditionnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles, suivant les dispositions réglementaires des articles D.313-11 à D.313-14.

Article 5 : Le renouvellement de l'autorisation de la structure, à l'issue des 15 ans, soit le 1 janvier 2041 est notamment subordonné aux résultats de l'évaluation ou des évaluations mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans le respect des conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 6 : La présente autorisation ne vaut pas habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale, mentionnée à l'article L313-6 alinéa 3 du CASF.

Article 7 : Le service « SAD Aura Santé » situé à 63360 GERZAT est autorisé à intervenir auprès des bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) mentionnée à l'article L232-1 du CASF et de la prestation de compensation du handicap (PCH) mentionnée à l'article L245-1 du même code, conformément à l'article L313-1-2 du CASF.

Article 8 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme indiqué dans l'annexe jointe.

Article 9 : Conformément aux dispositions de l'article L.313-1 : *« Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement des services par rapport aux caractéristiques prises en considération pour leur autorisation devra être déclaré aux autorités compétentes au moins deux mois avant sa mise en œuvre. Les autorités compétentes disposent d'un délai de deux mois à compter de la déclaration pour faire opposition, par décision motivée conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.*

Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement dans les modalités de contrôle direct ou indirect de la personne morale gestionnaire du service se traduisant par l'exercice direct ou indirect d'un pouvoir prépondérant de décision ou de gestion par une nouvelle personne morale est déclaré par cette dernière à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.

L'autorité compétente peut faire opposition dans un délai de deux mois à compter de la réception de la déclaration par une décision motivée, s'il apparaît que le changement envisagé n'offre pas les garanties nécessaires au respect des conditions de l'autorisation mentionnées à l'article L. 313-4 ou présente des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits. L'autorité compétente examine la

déclaration de changement le cas échéant au regard des conditions dans lesquelles la nouvelle personne morale assure déjà le contrôle, direct ou indirect, d'une ou de plusieurs personnes morales gestionnaires d'établissements, de services et de lieux de vie et d'accueil. ».

Article 10 : Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental du Puy-de-Dôme ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr .

Article 11 : Le Directeur de la délégation départementale du Puy-de-Dôme de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur général des Services du Département du Puy-de-Dôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et du Département du Puy-de-Dôme.

Fait à Lyon, le 29 septembre 2026

P/La Directrice générale
de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Par délégation,
Le directeur de l'autonomie,

Raphaël GLABI

Le Président
du Conseil départemental du Puy-de-Dôme
Par delegation,
Le vice -président du conseil départemental en charge des personnes agées,

Fabien BESSEYRE

Annexe FINESS

Mouvements Finess : Création d'un Service Autonomie à domicile Aide et Soins (SAAS) par regroupement. (le SSIAD préexistant sera fermé)

Entité juridique : **Association AURA SANTE**

Adresse : Rue Marie Marvingt CS 10001 Cebezat – 63360 GERZAT
N° FINESS EJ : 63 000 099 0
Statut : 61 – Association Loi 1901 Reconnu d'Utilité Publique

SITUATION AVANT LE PRESENT ARRÊTÉ

Etablissement : SSIAD Aura santé
Adresse : Rue Marie Marvingt CS 10001 Cebezat – 63360 GERZAT
N° FINESS ET : 63 078 615 0
Catégorie : 354 - Service de Soins Infirmiers à Domicile (S.S.I.A.D.)

Equipements :

Triplet			Autorisation	
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Référence arrêté
358 Soins à Domicile	16 Prestations en milieu ordinaire	700 Personnes Agées	30	ARS n°2021-14-0156

Zone d'intervention du SSIAD (communes) :

- Aubière
- Aulnat
- Beaumont
- Blanzat
- Cébazat
- Le Cendre
- Ceyrat
- Chamalières
- Chanat-la-Mouteyre
- Châteaugay
- Clermont-Ferrand
- Cournon-d'Auvergne
- Durtol
- Gerzat
- Lempdes
- Nohanent
- Orcines
- Pérignat-lès-Sarlièvre
- Pont-du-Château
- Romagnat
- Royat
- Saint-Genès-Champanelle

Etablissement : SAAD Aura Santé
Adresse : Rue Marie Marvingt CS 10001 Cebezat – 63360 GERZAT
N° FINESS ET : 63 001 767 1
Catégorie : 460 - Service Autonomie Aide (S.A.A.) (ancien S.A.A.D.)

Equipements :

Triplet			Autorisation	
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation
469 Aide à domicile	16 Prestation en milieu ordinaire	711 Personnes Âgées dépendantes	/	Départemental
469 Aide à domicile	16 Prestation en milieu ordinaire	010 Tous types de déficiences Personnes Handicapées	/	

Zone d'intervention du S.A.A.D. (communes) : ensemble des communes du département

SITUATION APRÈS LE PRÉSENT ARRÊTÉ

Le numéro FINESS du SSIAD est recyclé pour création des SAAS et le numéro FINESS du SAAD reste ouvert pour les personnes handicapées

Etablissement : **SAD Aura Santé**
Adresse : 380 rue Marie Marvingt CS 10 001 CEBAZAT 63360 GERZAT
N° FINESS ET : 63 078 615 0
Catégorie : 209 - Service Autonomie Aide et Soins (S.A.A.S.) / SAD Aide et Soins

Equipements :

Public concerné	Triplet			Autorisation	
	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation
Personnes âgées	358 Soins Infirmiers à domicile	16 Prestation en milieu ordinaire	711 Personnes Âgées dépendantes	30	ARS n°2021-14-0156
	469 Aide à domicile	16 Prestation en milieu ordinaire	711 Personnes Âgées dépendantes	/	Départemental

Zone d'intervention (communes) :

- Aubière
- Aulnat
- Beaumont
- Blanzat
- Cébazat
- Le Cendre
- Ceyrat
- Chamalières
- Chanat-la-Mouteyre
- Châteaugay
- Clermont-Ferrand
- Cournon-d'Auvergne
- Durtol
- Gerzat
- Lempdes
- Nohanent
- Orcines
- Pérignat-lès-Sarlième
- Pont-du-Château
- Romagnat
- Royat
- Saint-Genès-Champanelle

Arrêté n° 2026-14-0478 Arrêté n° 2026-25

Portant prorogation de l'autorisation de fonctionnement du service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) « SAMSAH APF France Handicap Loire » (établissement principal) situé à SAINT-ETIENNE (42100) et du « SAMSAH APF France Handicap Loire » (établissement secondaire) situé à SAINT-ETIENNE (42000)

Gestionnaire : APF France HANDICAP

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Le Président du Département de la Loire

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième, du chapitre deux, sections première et quatrième du chapitre trois ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2022-695 du 26 avril 2022 modifiant le décret no 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n°2022-742 du 28 avril 2022 relatif à l'accréditation des organismes pouvant procéder à l'évaluation de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESMS) ;

Vu les arrêtés n° 2018-1921 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, et les arrêtés n°2023-22-0068 et 2023-22-0069 du 30 octobre 2023 publiés le 30 octobre 2023, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2ème génération de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le schéma d'organisation médico-sociale et son programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu le schéma départemental de l'autonomie pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap 2023-2028 du département de la Loire ;

Vu l'arrêté conjoint Préfecture de la Loire/Conseil Général de la Loire n°2006-22 du 4 juillet 2006 délivré à l'Association des Paralysés de France (APF) Loire en vue de la création d'un service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) de 15 places, devant intégrer le dispositif ESVAD situé à SAINT-ETIENNE ;

Vu l'arrêté conjoint ARS n°2018-07-0021 et départemental n°2018-19 du 3 janvier 2019 portant création du service d'accueil de jour pour victimes de lésions cérébrales à SAINT-ETIENNE (42000) ;

Vu l'arrêté conjoint ARS n°2023-14-0254 et départemental n°2023-20 du 2 octobre 2023 portant prorogation de l'autorisation de fonctionnement du service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) « SESVAD SAMSAH » sis 12 place des Grenadiers à SAINT-ETIENNE (42000) ; changement de dénomination du service

d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) en « SAMSAH APF France Handicap de la Loire » et mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu l'arrêté conjoint ARS n°2025-14-0006 et départemental n°2025-32 du 25 août 2025 portant modification des autorisations de fonctionnement du service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) « SAMSAH APF France Handicap de la Loire » et de l'établissement d'accueil médicalisé (EAM) « Service d'accueil de jour Passerelle » situés à SAINT-ETIENNE (42100) par :

- Transformation de l'offre de l'établissement d'accueil médicalisé (EAM) « Service d'accueil de jour Passerelle » en service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés ;
- Changement de dénomination du « service d'accueil de jour Passerelle », et son rattachement au « SAMSAH APF France Handicap de la Loire » situé 12 place des Grenadiers à SAINT-ETIENNE (42000) ;
- Le changement de dénomination du « SAMSAH APF France handicap de la Loire » en « SAMSAH APF France Handicap Loire »

Considérant l'échéance de l'évaluation de l'autorisation pour le fonctionnement des structures et les délais nécessaires à la réalisation d'une évaluation des structures, conformément aux dispositions de l'article L.313-7 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant la nécessité de proroger l'autorisation afin que l'établissement puisse produire une évaluation avant renouvellement ;

Considérant qu'une évaluation est programmée en 2026 ;

Considérant que le présent arrêté est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charges des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRÊTENT

Article 1 : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles délivrée à l'Association APF France Handicap pour le fonctionnement du service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés « SAMSAH APF France Handicap Loire » situé à SAINT-ETIENNE (42000) (établissement principal) et son établissement secondaire « SAMSAH APF France Handicap Loire » situé à SAINT-ETIENNE (42000) est prorogée jusqu'au 4 janvier 2027.

Article 2 : Le renouvellement de cette autorisation, au 4 janvier 2027, pour une durée de 15 ans, soit jusqu'au 4 janvier 2042 sera notamment subordonné aux résultats de l'évaluation ou des évaluations mentionnée à l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles notamment concernant le respect du suivi du plan d'actions de l'évaluation d'une partie du SAMSAH réalisée en 2024 et aux résultats de l'évaluation des 10 places de l'établissement secondaire « SAMSAH APF France Handicap Loire » situé à SAINT-ETIENNE (42000), dans le respect des conditions prévues à l'article L.313-5 du même code, qui sera transmise au plus tard le 31 décembre 2026.

Article 3 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme précisé dans l'annexe jointe.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L.313-1 : « *Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement des services par rapport aux caractéristiques prises en considération pour leur autorisation devra être déclaré aux autorités compétentes au moins deux mois avant sa mise en œuvre. Les autorités compétentes disposent d'un délai de deux mois à compter de la déclaration pour faire opposition, par décision motivée conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.*

Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement dans les modalités de contrôle direct ou indirect de la personne morale gestionnaire du service se traduisant par l'exercice direct ou indirect d'un pouvoir prépondérant de décision ou de gestion par une nouvelle personne morale est déclaré par cette dernière à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.

L'autorité compétente peut faire opposition dans un délai de deux mois à compter de la réception de la déclaration par une décision motivée, s'il apparaît que le changement envisagé n'offre pas les garanties nécessaires au respect des conditions de l'autorisation mentionnées à l'article L. 313-4 ou présente des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits. L'autorité compétente examine la déclaration de changement le cas échéant au regard des conditions dans lesquelles la nouvelle personne morale assure déjà le contrôle, direct ou indirect, d'une ou de plusieurs personnes morales gestionnaires d'établissements, de services et de lieux de vie et d'accueil. »

Article 5 : Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental de la Loire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr .

Article 6 : Le Directeur de la délégation départementale de la Loire de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des Services du Département de la Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et du Département de la Loire.

Fait à Lyon, le 08 octobre 2026

Pour la Directrice générale
de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Et par délégation
Le directeur de l'autonomie

Raphaël GLABI

Pour le Président
du Département de la Loire
Et par delegation
Le vice-président délégué de l'exécutif

Yves PARTRAT

ANNEXE FINESS

Mouvement FINESS : Prorogation de l'autorisation de fonctionnement du SAMSAH APF France handicap Loire(établissement principal) et SAMSAH APF France Handicap Loire (établissement secondaire)

Entité juridique :	**APF FRANCE HANDICAP**
Adresse :	17 Boulevard Auguste Blanqui – 75013 PARIS
N° FINESS EJ :	75 078 923 9
Statut :	61 – Association Loi 1901 reconnue d'utilité publique

Etablissement :	**SAMSAH APF FRANCE HANDICAP LOIRE (Etablissement principal)**
Adresse :	12 place des Grenadiers – 42000 SAINT-ETIENNE
N° FINESS ET :	42 000 832 8
Catégorie :	445 – Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapées (S.A.M.S.A.H.)

Equipements :

Triplet (voir nomenclature FINESS)			Autorisation	
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Renouvellement
966 – Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées	16 – Prestation en milieu ordinaire	414 – Déficience motrice	15	**Prorogé jusqu'au 4 janvier 2027**

Convention :

N°	CONVENTION	DATE CONVENTION
01	CPOM	30/04/2024

Etablissement :	**SAMSAH APF FRANCE HANDICAP LOIRE (Etablissement secondaire)**
Adresse :	183 rue Bergson – 42000 SAINT-ETIENNE
N° FINESS ET :	42 001 599 2
Catégorie :	445 – Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapées (S.A.M.S.A.H.)

Equipements :

Triplet (voir nomenclature FINESS)			Autorisation	
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Renouvellement
966 – Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées	16 – Prestation en milieu ordinaire	438 - Cérébrolésés	10	**Prorogé jusqu'au 4 janvier 2027**

Convention :

N°	CONVENTION	DATE CONVENTION
01	CPOM	30/04/2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Arrêté n°2026-19-0200

Fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation des Puéricultrices du Centre Hospitalier Universitaire - promotion 2026-2027

Vu le code de la santé publique notamment les articles L. 4383-1
Vu l'arrêté du 12 décembre 1990 modifié relatif à la scolarité, au Diplôme d'État de Puéricultrice et au fonctionnement des écoles ;

La directrice générale de l'agence régionale de santé auvergne rhône alpes

Arrête

Article 1 :

Le Conseil Technique de l'Ecole de Puéricultrices du Centre Hospitalier Universitaire de Grenoble Alpes - Promotion 2026-2027 est composé comme suit :

Qualité	Civilité	Prénom NOM
Le président	Madame	**Cécile Courrèges**, directrice générale de l' agence régionale de santé Auvergne Rhône Alpes, représentée par : **Sonia Gravier c**hargée de mission, Pôle Offre de soins hospitalière Isère – Direction de l'offre de sooins, titulaire, **Daniel Martins**, responsable de ce pôle, suppléants
La directrice de l'Institut de formation	Madame	**Sandrine MONNET**
Le professeur d'université, praticien hospitalier de pédiatrie ou le médecin qualifié spécialiste en pédiatrie, désigné par le directeur général de l'agence régionale de santé	Monsieur	**Christian PIOLAT**, chirurgien pédiatre, HCE – CHU Grenoble Alpes, titulaire
Deux représentants de l'organisme gestionnaire dont un infirmier général pour les instituts à gestion hospitalière publique	Mesdames	**TITULAIRES** **Estelle FIDON**, directrice des ressources humaines, adjointe, CHU Grenoble Alpes **Agnès VERDETTI**, directrice des soins, CHU Grenoble Alpes **SUPPLÉANTS** Aucun suppléant pour Madame Estelle FIDON, **Valérie BRIDOUX**, cadre supérieure de santé, Direction des Soins – CHU Grenoble Alpes
Deux représentants des enseignants de l'institut dont un médecin qualifié spécialiste en pédiatrie et une puéricultrice, monitrice de l'institut, élus par leurs pairs, dont le mandant d'une durée égale à celle de la formation est renouvelable trois fois	Monsieur Mesdames	**TITULAIRES** **Alexandre REVOL,** pédiatre, Service d'accueil des Urgences Pédiatriques HCE – CHU Grenoble Alpes **Emmanuelle ROUAULT, c**adre pédagogique puéricultrice, IFIP **SUPPLÉANTS** **Ratiba BENAYACHE** pédiatre, HCE – CHUGA **Laurette BOISE, p**uéricultrice DE- Formatrice, IFIP
Deux puéricultrices exerçant des fonctions d'encadrement dans des établissements accueillant des élèves en stage dont une du secteur hospitalier et une du secteur extrahospitalier nommées par le directeur général de l'agence régionale de santé, dont le mandat d'une durée égale à celle de la formation est renouvelable trois fois	Mesdames	**TITULAIRES** **Sylvie BON**, Puéricultrice en soins critiques pédiatriques encadrement des étudiants en stage - CHU Grenoble Alpes **Capucine ROCHE**, Puéricultrice en PMI, SLS Isère Nord Grenoble **SUPPLÉANTS** **Géraldine VEYRET**, Puéricultrice chargée de formation, Pôle pédiatrie – Grenoble **Laurie VINCENT**, Puéricultrice, responsable de l'accueil familial, adjointe du multi accueil - CCAS de Gières
Deux représentants des élèves élus par leurs pairs, dont le mandat est d'une durée égale à celle de la formation	Mesdames	**TITULAIRES** **Nolwenn GENOULAZ** **Clara PLACE** **SUPPLÉANTS** **Noéline FLOREANCIG** **Iréna SCHUMMER**

Article 2 :

La Directrice de l'Offre de Soins de l'ARS Auvergne Rhône Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Lyon, le 5/10/2026

La DGARS

Signe : Yann Lequet

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Arrêté N° 2026-22-0055
Portant sur la composition du Conseil Territorial de Santé de la circonscription départementale de l'Allier

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1434-9, L.1434-10 et R.1434-33 à R.1434-40 ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 Janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment son article 158 modifiant l'article L1434-11 du code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé, notamment son article 19 modifiant l'article L1434-10 du code de la santé publique ;

Vu le décret n° 2016-1024 du 26 Juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

Vu le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Mme Cécile COURREGES en tant que directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le décret n° 2021-1258 du 29 septembre 2021 portant prorogation du mandat des membres de certains conseils territoriaux de santé ;

Vu l'arrêté n° 2022-22-0015 du 11 avril 2022 portant fixation de la limite des territoires de démocratie sanitaire de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n° 2022-02-0024 du 8 septembre 2022 relatif à la composition du conseil territorial de santé modifié par l'arrêté n° 2022-22-0049 du 11 octobre 2022 ;

Vu les réponses aux appels à candidature organisés en application des dispositions de l'article R1434-3 ;

Vu les décisions ou propositions transmises par les organismes concernés ;

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n° 2022-22-0049 du 11 octobre 2022 relatif à la composition du conseil territorial de la santé de l'Allier est ainsi modifié.

Article 2 : La composition du conseil territorial de santé de l'Allier est fixée de la manière figurant en annexe du présent arrêté.

Article 3 : La durée du mandat des membres des conseils territoriaux de santé est de cinq ans, renouvelable une fois. La désignation des membres en cours de mandat est faite pour la durée restant à venir. Nul ne peut siéger au sein des conseils territoriaux de santé à plus d'un titre.

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'ARS (ars-ara-dpd@ars.sante.fr).

Article 4 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon.

Le tribunal administratif peut notamment être saisi d'un recours via l'application informatique «Télérecours citoyens » accessible par le site internet https://www.telerecours.fr/

Article 5 : Le Directeur de la stratégie et des parcours de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 26 aout 2026

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Cécile COURREGES

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'ARS (ars-ara-dpd@ars.sante.fr).

ANNEXE

Composition du Conseil Territorial de Santé de l'Allier

<u>Collège 1 /</u> Représentants des professionnels et offreurs des services de santé

a) <u>Représentants des établissements de santé</u>

1. Représentants des personnes morales gestionnaires des établissements de santé :

- **A désigner**
- M. Frédéric LUTZ, directeur de du CH de MOULINS-YZEURE, FHF, suppléant
- **A désigner**
- M. Guilhem ALLEGRE, directeur délégué CH Montluçon-Néris, FHF, suppléant
- **Mme Anne-Françoise CHRISTOPHE, directrice Polyclinique La Pergola Vichy, titulaire**
- A désigner, suppléant

2. Représentants des présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement :

- **Dr Didier AGUILERA**, **Président de CME du CH de Vichy, FHF, titulaire**
- Dr Davy MURGUE, Président de CME du CH de Moulins-Yzeure, FHF, suppléant
- **Dr Marie-Laure DUBOUCHET, Présidente de CME du CH Montluçon-Néris, FHF, titulaire**
- Dr Christine THEROND, Présidente CME du CH de Thiers, FHF, suppléante
- **Dr Mohamed SOUIB, président CME polyclinique Saint Odilon de Moulins, FHP, titulaire**
- Dr Cédric CROUZET, président CME Hôpital Privé Saint François de Désertines, suppléant

b) <u>Représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux</u>

- **Mme Brigitte BOUTONNET, Déléguée départementale de l'Allier SYNERPA, titulaire**
- Mme Sabine JOIGNEAUX, Directrice référente du pôle filière gériatrie autonomie et réadaptation – Centre hospitalier Moulins-Yzeure, suppléant
- **Mme Lydie ROUGERON, Directrice de l'EHPAD du Mayet de Montagne, FEHAP Allier, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **M. Thierry CHOSSON, Directeur du Centre de Réadaptation Professionnelle La Mothe, Association ARPIH, FEHAP Allier, FAGERH, URIOPSS, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **M. Christophe TEYSSANDIER, Directeur Général de l'UNAPEI (Union Nationale des Associations de parents, de personnes Handicapées mentale et de leurs amis) URIOPSS, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **M. Emmanuel VERRIERE, Directeur Général SAGESS, NEXEM, titulaire**
- Mme Lydie PICHERIT, Directrice Générale UDAF 03, NEXEM**,** suppléante

c) <u>Représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention, ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité</u>

- **M. Cédric KEMPF, Coordinateur d'équipe Auvergne de l'IREPS Auvergne-Rhône-Alpes, titulaire**
- M. Gilles COUTAREL, Président territorial association addiction France, suppléant

- **M. Sébastien DENIZOT, technicien animateur environnement, chargé de mission santé environnement CAP TRONCAIS, titulaire**
- M. GAUMET Sylvain, technicien animateur environnement, CAP TRONCAIS, suppléant
- **Mme Isabelle GIRAUD, Directrice pôle Allier ANEF 63 – service Vichy, titulaire**
- A désigner, suppléant

d) Représentants des professionnels de santé libéraux

1. Médecins

- **Dr Jean-Antoine ROSATI, URPS Médecin Généraliste, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **Dr Isabelle DOMENECH-BONET, Médecin Généraliste, URPS Médecins, titulaire**
- Dr Laure ROUGE, Médecin Généraliste, URPS Médecin Généraliste, suppléante
- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant

2. Représentants des autres professionnels de santé libéraux

- **M. Gilles CHALOT, URPS Masseur-Kinésithérapeute, titulaire**
- Mme Dominique LUNTE, URPS Biologistes, suppléante
- **Dr Arnaud DE LA FONCHAIS, URPS Chirurgiens-dentistes, titulaire**
- Mme Marie-Pierre FAURE, URPS Orthoptistes, suppléante
- **M. Claude CHAVIGNON, URPS Infirmiers, titulaire**
- Mme Marie-Laure PEROT-BONNICI, URPS Orthophonistes, suppléante
- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant

e) Représentant des internes en médecine

- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant

f) Représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale :
 - Des centres de santé, maisons de santé et réseaux de santé
 - Des communautés professionnelles territoriales de santé et des équipes de soins primaires
 - Des communautés psychiatriques de territoire

- **Mme Claude CUGNET, Fédération UNA – Centre soins et santé, titulaire**
- Mme Christine CAUL-FUTY, Fédération UNA, suppléante
- **Dr Guillaume DE GARDELLE, médecin généraliste, CPTS SUD ALLIER, titulaire**
- Dr Maxence BOUVIER, médecin généralise CPTS SUD ALLIER, suppléant
- **Mme Nathalie PAYANT, FemasAURA, titulaire**
- Dr Guillaume DE GARDELLE, facilitateur FemasAURA, suppléant
- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant

g) Représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile

- **Mme Céline BUTTEZ, Aura Airra, titulaire**
- Mme le docteur Catherine DUCHASTELLE, médecin CH Vichy, suppléante

h) Représentant de l'Ordre des médecins

- **Dr François HEUDRON, Conseiller Ordinal, titulaire**
- Dr Abla ANTHONY-MOUMOUNI, Conseillère ordinale, suppléante

Représentants des autres ordres des professions de santé :

Représentant de l'ordre des infirmiers :
M. SALAT Jean-Philippe, titulaire
M. LAGUEYRIE Vincent, suppléant

Représentant de l'ordre des pharmaciens :
M. DECLOITRE Pascal, titulaire
Mme MICHOT Véronique, suppléante

Représentant de l'ordre des chirurgiens-dentistes :
M. CHAUX Philippe
Suppléant à désigner

Représentant de l'ordre des sages-femmes :
Mme PÏQUANDET Isabelle, titulaire
Mme GAUTHIER Béatrice, suppléante

Représentant de l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes :
M. DELAPIERRE Thierry, titulaire
Suppléant à désigner

Représentant de l'ordre des pédicures-podologues :
M. MARCHOU Cyril, titulaire
Suppléant à désigner

Collège 2 / Représentants des usagers et associations d'usagers du système de santé

a) Représentants des usagers des associations agréées au titre de l'article L 1114-1 du code de la santé publique

- **Mme Annie AUXIETRE, Ligue contre le cancer, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **Mme Christine DEVAUX, Administratrice de l'UDAF 03, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **M. Jean MACIOLAK, Adhérent à l'UNAFAM, Délégation Allier, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **M. Stéphane REMY, Familles de France, titulaire,**
- A désigner, suppléant
- **M. DESCAMPS Guillaume, AFP France Handicap, titulaire**
- Mme Marina BLANC-JOLY, association française des dysplasies ectodermiques
- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant

b) Représentants des usagers des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées

- **M. Marc GOVIGNON, représentant des associations des personnes handicapées, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant

Collège 3 / Représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements

a) Conseiller Régional

- **Mme Stéphanie CARTOUX, Conseillère régionale ARA, titulaire**
- Mme Valérie LASSALLE, Conseillère régionale ARA, suppléante

b) Représentant du Conseil Départemental

- **Dr Julien CARPENTIER, référent territorial pour la santé pour l'offre de soins du bassin de Moulins, titulaire**
- Dr Joëlle BARLAND-LAPORTE, référente territoriale pour la santé et l'offre de soins en milieu rural, suppléante

c) Représentant des services départementaux de protection maternelle et infantile

- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant

d) Représentants des communautés de communes

- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant

e) Représentants des communes

- **M. Bernard POZZOLI, (ADM 03) Maire de Prémilhat, titulaire**
- M. THEVENOUX Fabien, (ADM 03) Maire de Cérilly, suppléant
- **Dr Samir TRIKI, (ADM 03) Maire de Lavault-Sainte-Anne, titulaire**
- M. Yves SIMON, (ADM 03) Maire de Meillard, suppléant

Collège 4 / Représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale

a) Représentant de l'Etat

- **M. le Préfet de l'Allier, titulaire ou son représentant**

b) Représentants des organismes de sécurité sociale

- **M. Marc ARGAUD, CPAM 03**, **titulaire**
- M. Pascal DEVOS, CPAM 03, suppléant
- **Mme Joslyne MICHAUX, Administratrice de la MSA Auvergne, titulaire**
- Mme Colette DELAUME, CARSAT, suppléante

Collège 5 / Personnalités qualifiées

- **M. Nicolas GAYET, Fédération Nationale de la Mutualité Française**
- A désigner,

Sont membres du conseil territorial de santé les parlementaires du département de l'Allier, en application de l'article L 1434-10 du code de la santé publique susvisé :

Députés :

- M. Jorys BOVET (circonscription MONTLUCON)
- M. Yannick MONNET (circonscription MOULINS)
- M. Nicolas RAY (circonscription VICHY)

Sénateurs :

- M. Claude MALHURET
- M. Bruno ROJOUAN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Arrêté n°2026-22-0056
Portant modification sur la composition du bureau, de la commission spécialisée en santé mentale et de la formation spécifique organisant l'expression des usagers du Conseil territorial de santé de la circonscription départementale de l'Allier

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1434-9, L.1434-10 et R.1434-33 à R.1434-40 ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 Janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment son article 158 modifiant l'article L1434-11 du code de la santé publique ;

Vu la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé, notamment son article 19 modifiant l'article L1434-10 du code de la santé publique ;

Vu le décret n°2016-1024 du 26 Juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

Vu le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Mme Cécile COURREGES en tant que directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n° 2022-22-0015 du 11 avril 2022 portant fixation de la limite des territoires de démocratie sanitaire de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n° 2022-22-0024 du 8 septembre 2022 fixant la composition du conseil territorial de santé

ARRETE

Article 1 : Le bureau du Conseil territorial de santé de la circonscription départementale de l'Allier est composé conformément à l'annexe I du présent arrêté.

Article 2 : La commission spécialisée en santé mentale du Conseil territorial de santé de la circonscription départementale de l'Allier est modifiée conformément à l'annexe II du présent arrêté.

Article 3 : La formation spécifique organisant l'expression des usagers du Conseil territorial de santé de la circonscription départementale de l'Allier est modifiée conformément à l'annexe III du présent arrêté.

Article 4 : Le Directeur de la Stratégie et des Parcours de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 26 août 2026

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Cécile COURREGES

ANNEXE I
COMPOSITION DU BUREAU

Présidente du Conseil territorial de santé :

- Dr Isabelle DOMENECH-BONET, collège 1c, titulaire

Vice-Président du Conseil Territorial de Santé :

- M. Stéphane REMY, collège 2a, titulaire

Présidente de la Commission spécialisée en santé mentale :

- A désigner

Vice-Président de la Commission spécialisée en santé mentale :

- M Cédric KEMPF, collège 1c, titulaire

Président de la Formation spécifique organisant l'expression des usagers :

- M. Christophe TEYSSANDIER, collège 1b, titulaire

Vice-Président de la Formation spécifique organisant l'expression des usagers :

- M. Stéphane REMY, collège 2a, titulaire

Personnalité Qualifiée :

- M. Nicolas GAYET, collège 5, titulaire

ANNEXE II
COMPOSITION DE LA COMMISSION SPÉCIALISÉE
EN SANTE MENTALE

Présidente : A désigner

Vice-Président : M Cédric KEMPF, collège 1c, titulaire

Membres :

A désigner, titulaire
M. Guilhem ALLEGRE, collège 1a, suppléant

M. Emmanuel VERRIERE, collège 1b, titulaire
Mme Lydie PICHERIT, collège 1b**,** suppléante

Mme Lydie ROUGERON, collège 1b, titulaire
A désigner, 1b, suppléant

M Cédric KEMPF, collège 1c, titulaire
M. Gilles COUTAREL, collège 1c, suppléant

M. Sébastien DENIZOT, collège 1c, titulaire
M. GAUMET Sylvain, collège 1c, suppléant

Dr Jean-Antoine ROSATI, collège 1d, titulaire
A désigner, collège 1d, suppléant

A désigner, 1 représentant des autres professionnels de santé libéraux, collège 1d, titulaire
A désigner, collège 1d, suppléant

A désigner, 1 représentant des internes en médecine, collège 1e, titulaire
A désigner, collège 1e, suppléant

Dr Guillaume DE GARDELLE, collège 1f, titulaire
Dr Maxence BOUVIER, collège 1f, suppléant

A désigner, 1 représentant des organisations de coopération territoriale, collège 1f, titulaire
A désigner, collège 1f, suppléant

Mme Céline BUTTEZ, collège 1g, titulaire
Dr Catherine DUCHASTELLE, collège 1g, suppléante

Dr François HEUDRON, collège 1h, titulaire
Dr Abla ANTHONY-MOUMOUNI, collège 1h, suppléant

M. Jean MACIOLAK, collège 2a, titulaire
A désigner, collège 2a, suppléant

A désigner, collège 2a, titulaire
A désigner, collège 2a, suppléant

M. Marc GOVIGNON, collège 2b, titulaire
A désigner, collège 2b, suppléant

A désigner, 1 représentant des usagers des associations personnes âgées, collège 2b, titulaire
A désigner, collège 2b, suppléant

Dr Julien CARPENTIER, collège 3b, titulaire
Dr Joëlle BARLAND-LAPORTE, collège 3b, suppléante

A désigner, 1 représentant des communautés de communes, collège 3d, titulaire
A désigner, collège 3d, suppléant

A désigner, 1 représentant des communes, collège 3e, titulaire
A désigner, collège 3e, suppléant

M. le Préfet de l'Allier, collège 4a, titulaire ou son représentant
A désigner, suppléant

Mme Jocelyne MICHAUX, collège 4b, titulaire
Mme Colette DELAUME, collège 4b, suppléant

Suppléant du président de la Commission Spécialisée en Santé Mentale

A désigner, collège X, suppléant

Suppléant du Vice-Président de la Commission Spécialisée en Santé Mentale

A désigner, collège X, suppléant

Invité permanent en qualité de représentant de la Formation spécifique organisant l'expression des usagers :

M. Stéphane REMY, collège 2a, titulaire

ANNEXE III
COMPOSITION DE LA FORMATION SPECIFIQUE
ORGANISANT L'EXPRESSION DES USAGERS

Président : M. Christophe TEYSSANDIER, collège 1b, titulaire

Vice-Président : M. Stéphane REMY, collège 2a, titulaire

Membres :

Mme Anne-Françoise CHRISTOPHE, collège 1a, titulaire
A désigner, collège 1a, suppléant

M. Christophe TEYSSANDIER, collège 1b, titulaire
A désigner, collège 1b, suppléant

Mme Florence DENEF, collège 1c, titulaire
A désigner, collège 1c, suppléant

Mme Christine DEVAUX, collège 2a, titulaire
A désigner, suppléant

M. Stéphane REMY, collège 2a, titulaire
A désigner, suppléant

M. Marc GOVIGNON, collège 2b, titulaire
A désigner, collège 2b, suppléant

A désigner, 1 représentant des usagers des associations des personnes handicapées, collège 2b, titulaire
A désigner, collège 2b, suppléant

A désigner, 1 représentant des usagers des associations de retraités et personnes âgées, 2b, titulaire
A désigner, collège 2b, suppléant

A désigner, 1 représentant des usagers des associations de retraités et personnes âgées, 2b, titulaire
A désigner, collège 2b, suppléant

M. Julien CARPENTIER, collège 3b, titulaire
Mme Joëlle BARLAND-LAPORTE, collège 3b, suppléante

A désigner, 1 représentant des communautés de communes ou des communes du ressort, collège 3d/3e, titulaire
A désigner, collège 3d/3e, suppléant

M. Marc ARGAUD, collège 4b, titulaire
M. Pascal DEVOS, collège 4b, suppléant

Suppléant du Président de la Formation Spécifique Organisant l'Expression des Usagers

A désigner, collège X

Suppléant du Vice-Président de la Formation Spécifique Organisant l'Expression des Usagers

A désigner, collège X,

Invité permanent en qualité de représentant de la Commission spécialisée en santé mentale :

Dr Guillaume DE GARDELLE, collège 1e, titulaire

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Arrêté N° **2026-22-0064**
Portant sur la composition du Conseil Territorial de Santé de la circonscription départementale de la Loire

La Directrice générale de l'Agence Régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1434-9, L.1434-10 et R.1434-33 à R.1434-40 ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 Janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment son article 158 modifiant l'article L1434-11 du code de la santé publique ;

Vu la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé, notamment son article 19 modifiant l'article L1434-10 du code de la santé publique ;

Vu le décret n°2016-1024 du 26 Juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

Vu le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Mme Cécile COURREGES en tant que directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le décret n° 2021-1258 du 29 septembre 2021 portant prorogation du mandat des membres de certains conseils territoriaux de santé ;

Vu l'arrêté N° 2022-22-0015 du 11 avril 2022 portant fixation de la limite des territoires de démocratie sanitaire de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 03 Août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé ;

Vu les réponses aux appels à candidature organisés en application des dispositions de l'article R.1434-33 du décret n°2016-1024 susvisé ;

Vu les décisions ou propositions transmises par les organismes concernés ;

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté 2026-22-0021 du 14 avril 2026 relatif à la composition du conseil territorial de la santé de la Loire est abrogé.

Article 2 : La composition du conseil territorial de santé de la Loire est fixée de la manière figurant en annexe du présent arrêté.

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'ARS (ars-ara-dpd@ars.sante.fr).

Article 3 : La durée du mandat des membres des conseils territoriaux de santé est de cinq ans, renouvelable une fois. La désignation des membres en cours de mandat est faite pour la durée restant à venir. Nul ne peut siéger au sein des conseils territoriaux de santé à plus d'un titre.

Article 4 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon.
Le tribunal administratif peut notamment être saisi d'un recours via l'application informatique «Télérecours citoyens » accessible par le site internet https://www.telerecours.fr/

Article 5 : Le directeur de la stratégie et des parcours de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 6 octobre 2026

La directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Cécile COURREGES

ANNEXE

Composition du Conseil Territorial de Santé de la Loire

Collège 1 / Représentants des professionnels et offreurs des services de santé

a) Représentants des établissements de santé

1. Représentants des personnes morales gestionnaires des établissements de santé :

- **Mme Karima TATAH, Directrice clinique et centre de santé AESIO, FEHAP, titulaire**
- Dr Marianne SARAZIN, Groupe AESIO Santé, FEHAP, suppléante
- **Mme Gaëlle DESSERTAINE, Directrice du CH du GIER, FHF, titulaire**
- Mme Sylvie MOREL, Directrice de l'hôpital de Saint-Galmier, FHF suppléante
- **M. Marco DA SILVA, Directeur de la Clinique du Parc, FHP, titulaire**
- Mme Audrey BESSAY, Directrice de la Clinique Alma Santé, suppléante

2. **Représentants des présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement** :

- **Dr François BALLEREAU, Président CME du CH de Firminy, FHF, titulaire**
- A désigner, FHF, suppléant
- **Prof Thomas CELARIER, chef du pôle de gériatrie/médecine interne et vice-président de la CM du CHU, FHF, titulaire**
- Dr Marie-Julie FRANÇON, Présidente CME du CH de Chambon-Feugerolles, FHF, suppléante
- **Dr Pascal BREGERE, Président de CME, HP de la Loire, médecin anesthésiste réanimateur, FHP, titulaire**
- Dr Gaëlle DOLIGEZ, Présidente de CME, Médecin Psychiatre, Clinique Mont du Forez, FHP, suppléante

b) Représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux

- **Mme Assa TOURE, SYNERPA Directrice ORPEA Résidence Saint-Priest, PA, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **M. Laurent VALLADE, Directeur Général, OVE Plénior, FEHAP, titulaire**
- M Sylvain BOREL, Directeur EHPAD ST SULPICE, suppléant
- **M. Christophe DAMIRON, URIOPSS PA, titulaire**
- A désigner, URIOPSS PA, suppléant
- **A désigner, NEXEM, PH, titulaire**
- Mme Brigitte LANG, URIOPSS PH, suppléante
- **Mme Michelle GALLAND, UNA PH, titulaire**
- Mme Catherine MAZET, URIOPSS PH, suppléante

c) Représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention, ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité

- **Mme Caroline GUIGUET, LOIREADD, titulaire**
- A désigner, IREPS, suppléant
- **Mme Hayette BOUHA, IREPS - Déléguée territoriale, titulaire**
- Mme Clémentine MOUTTET, IREPS - Chargée de projet en promotion santé, suppléante
- **M. Stéphane RIOU, Association RIMBAUD, titulaire**
- M. Stéphane MARTINI, ACARS, suppléant

d) Représentants des professionnels de santé libéraux

1. Médecins

- **Dr Alaric CAVAILLE, URPS Médecin, titulaire**
- Dr Yannick FREZET, URPS Médecins, Médecin Généraliste, suppléant
- **Dr Anne PLAGNARD BOUTEILLE, URPS Médecin, titulaire**
- Dr Julien FAVIER, URPS Médecins, suppléant
- **Dr Romain POMMIER, URPS Médecins, titulaire**
- Dr Bernard MORAND, URPS Médecins, Rhumatologue, suppléant

2. Représentants des autres professionnels de santé libéraux

- **Mme Juliette PELLOUX, URPS Sage-femme, titulaire**
- A désigner, URPS infirmiers, suppléante
- **Mme Noémie ANGLARD, URPS Pharmaciens, titulaire**
- Mme Karine GERBAY, URPS Sage-femme, suppléant
- **Mme Lauriane MARIA, URPS Orthoptistes, titulaire**
- Mme Isabelle MAREL, URPS Orthoptistes, suppléante

e) Représentant des internes en médecine

- **Dr Lou-Emma SOUVAY, Présidente du SSIPI-MG, titulaire**
- A désigner, suppléant

f) Représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale :
 - des centres de santé, maisons de santé et réseaux de santé
 - des communautés professionnelles territoriales de santé et des équipes de soins primaires
 - des communautés psychiatriques de territoire

- **A désigner, (Fédération UNA), titulaire**
- Mme Marie-Odile MEYER, Centre soins et Accompagnement du Forez - (Fédération FEHAP), suppléante
- **Dr Olivier NICOLAS, CPTS Forez EST, titulaire**
- Dr Olivier ROZAIRE, CPTS ONDAINE ROREZ, suppléant
- **Mme Fabienne FLORENCE, FACS (Fédération Nationale des Acteurs de la Coordination en Santé), titulaire**
- M Mario DEBELLIS, FACS (Fédération Nationale des Acteurs de la Coordination en Santé), suppléant
- **Mme Emmanuelle BARLERIN, FEMASAURA IDEL, coordinatrice de maison de santé, titulaire**
- Dr Lisa OTTON, FEMASAURA, suppléante
- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant

g) Représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile

- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant

h) Représentant de l'Ordre des médecins

- **Dr Quentin VASSELON, Médecin à la MSP La Ricamarie, titulaire**
- Dr Anaclet NGAMENI, Secrétaire Général Adjoint au CDOM Loire, suppléant

Représentants des autres ordres des professions de santé

Représentant de l'ordre des Infirmiers
- M Mabrouk NEKAA, Président du CDOI 42, titulaire
- M Christophe TEMPERE, Vice-président du CDOI 42, suppléant

Représentant de l'ordre régional des Pharmaciens
- M Eric HUMBERT, membre du CROP AURA, titulaire
- Mme Annick BERNAUD, membre du CROP AURA, suppléant

Représentant de l'ordre des Chirurgiens-Dentistes
- M Jean-Pierre D'ANGELO, Président ONCD 42, Titulaire
- M Frédéric BOURDIN, Secrétaire général ONCD 42, suppléant

Représentant de l'ordre des Sages-Femmes
- Mme Nathalie DESTAMPES, membre OSF 42, Titulaire
- Mme Valérie SOUCHON, membre OSF 42, suppléant

Représentant de l'ordre des Masseurs kinésithérapeutes
- Mme Françoise DESENS, Vice-présidente du CDOMK 42, Titulaire
- Mme Pascale SABATIER, membre du CDOMK 42, suppléant

Représentant de l'ordre régional des Pédicures Podologues
- **Mme Françoise SOULIER, membre du CROPP AURA, titulaire**
- M Thierry KARIBIAN, Président du CROPP AURA, suppléant

Collège 2 / Représentants des usagers et associations d'usagers du système de santé

a) Représentants des usagers des associations agréées au titre de l'article L 1114-1 du code de la santé publique

- **Mme Annie CORBEL, Déléguée départementale UNAFAM, titulaire**
- Mme Maryse BATTISTA, Bénévole UNAFAM, suppléante
- **Mme Nicole DAMON, Présidente de l'Association Familiale Laïque Santé, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **M François MOLLON, Comité de défense et de soutien du centre hospitalier du Forez, titulaire**
- Mme Anne-Marie POMMIER-BRUNON, Comité de défense et de soutien du centre hospitalier du Forez, suppléant

- **M Georges RIOLO, Fédération nationale des associations de retraités FNAR, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant

b) Représentants des usagers des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées

- **M Marc SOUVETON, Représentant FSU - PA, titulaire**
- Mme Dominique DECOT, Représentante CFDT - PA, suppléante
- **M François FAISAN, Union des retraités UFR - PA, titulaire**
- Mme Christine VIDAL-MANIVIT, Vice-Présidente CDCA - Formation PA, suppléante
- **M Marc BONNEVIALLE, Président ADAPEI Loire - PH, titulaire**
- M Michel TARDY - PH, suppléant
- **Mme Louiza MEBARKI, APF France Handicap - PH, titulaire**
- Mme Pierrette TASCA - PH, suppléant

Collège 3 / Représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements

a) Conseiller Régional

- **Mme Laurence BUSSIERE, titulaire**
- Mme Catherine ZAPPA, suppléante

b) Représentant du Conseil Départemental

- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant

c) Représentant des services départementaux de protection maternelle et infantile

- **Dr Yves PARTRAT, Conseiller délégué, titulaire**
- Mme Nicole BRUEL, Conseillère déléguée, suppléante

d) Représentants des communautés de communes

- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant

e) Représentants des communes

- **Mme Isabelle DUGELET, Maire de La Gresle, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **M Christophe BAZILE, Maire de Montbrison, titulaire**
- A désigner, suppléant

<u>Collège 4 /</u> Représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale

a) <u>Représentant de l'Etat</u>

- **M Alexandre JAYET-LARAFFE, Directeur de cabinet du Préfet de la Loire, titulaire**
- M. Laurent BADIOU, Directeur adjoint Départemental DDETS Loire, suppléant

b) <u>Représentants des organismes de sécurité sociale</u>

- **M Paul BOUILHOL, Président du CA de la CPAM 42, titulaire**
- Mme Ingrid CERDA, Directrice CPAM 42, suppléante
- **M Marcel LEROUX, représentant des organismes de la sécurité sociale, collège 4b, titulaire**
- Mme Céline CHAIX, collège 4b, suppléante

<u>Collège 5 / Personnalités qualifiées</u>

- **M Pierrick BASTIDE, FNMF, titulaire**
- A désigner, suppléant

Sont membres du Conseil Territorial de Santé les parlementaires du département de LOIRE, en application de l'article L 1434-10 du code de la santé publique susvisé :

<u>Députés</u> :

- M. Pierrick COURBON, Député
- Mme Andrée TAURINYA, Députée
- M. Emmanuel MANDON, Député
- Mme Sylvie BONNET, Députée
- M. Antoine VERMOREL-MARQUES, Député
- M. Jean-Yves BONNEFOY, Député

<u>Sénateurs</u> :

- Mme Cécile CUKIERMAN, Sénatrice
- M. Hervé REYNAUD, Sénateur
- M. Pierre Jean ROCHETTE, Sénateur
- M. Jean-Claude TISSOT, Sénateur

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

Arrêté **n° 2026-212-0065**
Portant modification de la composition du bureau, de la commission spécialisée en santé mentale et de la formation spécifique organisant l'expression des usagers du Conseil territorial de santé de la circonscription départementale de la Loire

La Directrice générale de l'Agence Régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1434-9, L.1434-10 et R.1434-33 à R.1434-40 ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 Janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment son article 158 modifiant l'article L1434-11 du code de la santé publique ;

Vu la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé, notamment son article 19 modifiant l'article L1434-10 du code de la santé publique ;

Vu le décret n°2016-1024 du 26 Juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

Vu le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Mme Cécile COURREGES en tant que directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté N° 2022-22-0015 du 11 avril 2022 portant fixation de la limite des territoires de démocratie sanitaire de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2022 relatif à la composition du conseil territorial de santé ;

ARRETE

Article 1 : Le Bureau du Conseil territorial de santé de la circonscription départementale de la Loire est composé conformément à l'annexe I du présent arrêté.

Article 2 : La Commission Spécialisée en Santé Mentale du Conseil territorial de santé de la circonscription départementale de la Loire est composée conformément à l'annexe II du présent arrêté.

Article 3 : La Formation Spécifique Organisant l'Expression des Usagers du Conseil territorial de santé de la circonscription départementale de la Loire est composée conformément à l'annexe III du présent arrêté.

Courrier : CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03
04 72 34 74 00
www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'ARS (ars-ara-dpd@ars.sante.fr).

Article 4 : Le directeur de la stratégie et des parcours de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 6 octobre 2026

La directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Cécile COURREGES

ANNEXE I
COMPOSITION DU BUREAU

Président du Conseil territorial de santé :

- **Dr PARTRAT Yves, collège 3c**

Vice-Président du Conseil Territorial de Santé :

- **Dr NICOLAS Olivier, collège 1f**

Président de la Commission spécialisée en santé mentale :

- A désigner, collège X

Vice-Président de la Commission spécialisée en santé mentale :

- **Mme Fabienne FLORENCE, collège 1f**

Président de la Formation spécifique organisant l'expression des usagers :

- **Mme DAMON Nicole, collège 2a**

Vice-Président de la Formation spécifique organisant l'expression des usagers :

- M. RIOLO Georges, collège 2a

Personnalité Qualifiée :

- Mme MOREL Sylvie, collège 1a

Invité permanent:

- M. Christian BISSARDON

ANNEXE II
COMPOSITION DE LA COMMISSION SPÉCIALISÉE
EN SANTE MENTALE

Président : A désigner, collège X

Vice-Président : **Mme Fabienne FLORENCE, collège 1f**

Membres :

A désigner, représentant établissement de santé, collège 1a, titulaire
A désigner, collège 1a, suppléante

A désigner, 1 représentant personnes Handicapées, collège 1b, titulaire
A désigner, collège 1b, suppléant

A désigner, 1 représentant personnes âgées, collège 1b, titulaire
A désigner, collège 1b, suppléant

Mme Caroline GUIGUET, représentant promotion de la santé et de la prévention, collège 1c, titulaire
A désigner,-collège 1c, suppléant

M. Stéphane RIOU, représentant de l'environnement et lutte contre la précarité, collège 1c, titulaire
M Stéphane MARTINI, collège 1c, suppléant

Dr Romain POMMIER, représentant des médecins libéraux, collège 1d, titulaire
Dr Bernard MORAND, URPS Médecins, Rhumatologue, suppléant

A désigner, 1 représentant des autres professionnels de santé libéraux, collège 1d, titulaire
A désigner, collège 1d, suppléant

Dr Lou-Emma SOUVAY, représentant des internes en médecine, collège 1e, titulaire
A désigner, collège 1e, suppléant

Mme Emmanuelle BARLERIN, représentant des différents mode d'exercice coordonné, collège 1f, titulaire
Dr Lisa OTTON, collège 1f, suppléant

Mme Fabienne FLORENCE, représentant des organisations de coopération territoriale, collège 1f, titulaire
M Mario DEBELLIS, FACS (Fédération Nationale des Acteurs de la Coordination en Santé), collège 1f, suppléant

A désigner, 1 représentant des Ets assurant des activités d'hospitalisation à domicile, collège 1g, titulaire
A désigner, collège 1g, suppléant

Dr Quentin VASSELON, Médecin à la MSP La Ricamarie, représentant de l'ordre des médecins, collège 1h, titulaire
Dr Anaclet NGAMENI, Secrétaire Général Adjoint au CDOM Loire, collège 1h, suppléant

Mme Annie CORBEL, représentant des usagers des associations agréées, collège 2a, titulaire
Mme Maryse BATTISTA, collège 2a, suppléante

A désigner, 1 représentant des usagers des associations agrées, collège 2a, titulaire
A désigner, collège 2a, suppléant

A désigner, 1 représentant des usagers des associations personnes handicapées, collège 2b, titulaire
A désigner, collège 2b, suppléant

A désigner, 1 représentant des usagers des associations personnes âgées, collège 2b, titulaire
A désigner, collège 2b, suppléant

A désigner, 1 représentant du conseil départemental, collège 3b, titulaire
A désigner, collège 3b, suppléant

A désigner, 1 représentant des communautés de communes, collège 3d, titulaire
A désigner, collège 3d, suppléant

A désigner, 1 représentant des communes, collège 3e, titulaire
A désigner, collège 3e, suppléant

M Alexandre JAYET-LARAFFE, représentant de l'état, collège 4a, titulaire
M Laurence BADIOU, collège 4a, suppléant

M Marcel LEROUX, représentant des organismes de la sécurité sociale, collège 4b, titulaire
Mme Céline CHAIX, collège 4b, suppléante

Suppléant du président de la Commission Spécialisée en Santé Mentale

A désigner, collège X, suppléant

Suppléant du Vice-Président de la Commission Spécialisée en Santé Mentale

M Mario DEBELLIS, collège 1f, suppléant

Invité permanent en qualité de représentant de la Formation spécifique organisant l'expression des usagers :

A désigner, 1 invité permanent

ANNEXE III
COMPOSITION DE LA FORMATION SPECIFIQUE
ORGANISANT L'EXPRESSION DES USAGERS

Président : **Mme Nicole DAMON, collège 2a**

Vice-Président : **M Georges RIOLO, collège 2a**

Membres :

A désigner, 1 représentant des établissements de santé, collège 1a, titulaire
A désigner, collège 1a, suppléant

A désigner, 1 représentant des personnes morales gestionnaires d'ESSMS, collège 1b, titulaire
A désigner, collège 1b, suppléant

A désigner, 1 représentant des organismes de lutte contre la précarité collège 1c, titulaire
A désigner, collège 1c, suppléant

Mme Nicole DAMON, représentant des usagers des associations agréées, collège 2a, titulaire
A désigner, collège 2a, suppléant

M Georges RIOLO, représentants des usagers des associations agréées, collège 2a, titulaire
A désigner, collège 2a, suppléant

M Marc BONNEVIALLE, PH, représentants des usagers des associations des personnes handicapées, collège 2b, titulaire
M Michel TARDY, PH, suppléant, PH, collège 2b, suppléant

Mme Louiza MEBARKI, PH, collège 2b, représentant des usagers des associations des personnes handicapées titulaire ;
Mme Pierrette TASCA - PH collège 2b, suppléant

M Marc SOUVETON, représentants des usagers des associations de retraités et personnes âgées, 2b, titulaire
Mme Dominique DECOT, collège 2b, suppléante

M François FAISAN, collège 2b, PA, titulaire ;
Mme Christine VIDAL-MANIVIT, PA, **collège 2b, suppléante**

A désigner, 1 représentant du (des) Conseil(s) départemental(aux) du ressort, collège 3b, titulaire
A désigner, collège 3b, suppléant

A désigner, 1 représentant des communautés de communes ou des communes du ressort, collège 3d/3e, titulaire
A désigner, collège 3d/3e, suppléant

A désigner 1 représentant des organismes de la Sécurité sociale, collège 4b, titulaire
A désigner, collège 4b, suppléant

Suppléant du Président de la Formation Spécifique Organisant l'Expression des Usagers

A désigner, collège X

Suppléant du Vice-Président de la Formation Spécifique Organisant l'Expression des Usagers

A désigner, collège X,

Invité permanent en qualité de représentant de la Commission spécialisée en santé mentale :

Mme Annie CORBEL, représentant des usagers des associations agréées, collège 2a, titulaire

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Arrêté n°2026-22-0066

Portant sur la composition du Conseil Territorial de Santé de la circonscription départementale de la Haute-Savoie

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1434-9, L.1434-10 et R.1434-33 à R.1434-40 ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 Janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment son article 158 modifiant l'article L1434-11 du code de la santé publique ;

Vu la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé, notamment son article 19 modifiant l'article L1434-10 du code de la santé publique ;

Vu le décret n°2016-1024 du 26 Juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

Vu le décret n° 2021-1258 du 29 septembre 2021 portant prorogation du mandat des membres de certains conseils territoriaux de santé ;

Vu le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Mme Cécile COURREGES en tant que directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté N° 2022-22-0015 du 11 avril 2022 portant fixation de la limite des territoires de démocratie sanitaire de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu les réponses aux appels à candidature organisés en application des dispositions de l'article R.1434-33 du décret n°2016-1024 susvisé ;

Vu les décisions ou propositions transmises par les organismes concernés ;

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté 2026-22-0058 relatif à la composition du conseil territorial de la santé de Haute-Savoie est abrogé.

Article 2 : La composition du conseil territorial de santé de Haute-Savoie est fixée de la manière figurant en annexe du présent arrêté.

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'ARS (ars-ara-dpd@ars.sante.fr).

Article 3 : La durée du mandat des membres des conseils territoriaux de santé est de cinq ans, renouvelable une fois. La désignation des membres en cours de mandat est faite pour la durée restant à venir. Nul ne peut siéger au sein des conseils territoriaux de santé à plus d'un titre.

Article 4 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon.
Le tribunal administratif peut notamment être saisi d'un recours via l'application informatique «Télérecours citoyens » accessible par le site internet https://www.telerecours.fr/

Article 5 : Le directeur de la stratégie et des parcours de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le, 6 octobre 2026

La Directrice Générale
de l'agence régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Cécile COURREGES

ANNEXE

Composition du Conseil Territorial de Santé de Haute-Savoie

Collège 1 / Représentants des professionnels et offreurs des services de santé

a) Représentants des établissements de santé

1. Représentants des personnes morales gestionnaires des établissements de santé :

- **Dr Danièle ISTAS, FEHAP, Médecin Directeur SSR MGEN Evian et Chanay, titulaire**
- A désigner, FEHAP, suppléant
- **M. Vincent DELIVET, FHF, Directeur CH Annecy Genevois, titulaire**
- Monsieur Benoît LABRIERE, DG du CH Alpes-Leman suppléant
- **M. Alexandre COSTE, FHP, titulaire**
- M. Frédéric CANIS, FHP, Directeur, suppléant

2. Représentants des présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement :

- **Dr Jean-Sébastien PETIT, FHF, PCME des Hôpitaux du Léman, titulaire**
- Dr Pierre METTON, FHF, PCME du CH d'Annecy Genevois, suppléant
- **A désigner, FEHAP, titulaire**
- A désigner, FEHAP, suppléant
- **A désigner, FHP, titulaire**
- A désigner, FHP, suppléant

b) Représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux

- **Mme Patricia DUPERRET, Déléguée départementale adjointe, PA, SYNERPA, titulaire**
- M. DEBRUYNE Olivier, Directeur EHPAD « Résidence Ste Anne », suppléant
- **Madame Sylvie LELIZOUR, Directrice Générale Groupement Parcours S - PA,FEHAP titulaire**
- Monsieur Stéphane RICHARD, Directeur EHPAD Fondation du Parmelan - CRT - FEHAP, suppléant
- **Mme. BEAUHAIRE Agnès, PH, URIOPSS Présidente Espoir 74, titulaire**
- M. Francis FEUVRIER, Directeur Général Espoir 74, suppléant
- **Mme Latifa ADJMI, PH, NEXEM, titulaire**
- M. VIANT Martin PH, NEXEM, suppléant
- **A désigner, PA, FHF titulaire**
- A désigner, FHF,suppléant

c) Représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention, ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité

- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **Mme Anne-Fleur DECLERCQ, IREPS, titulaire**
- Mme MORGANTE Chrystel, collège 1c, suppléante

d) Représentants des professionnels de santé libéraux

1. Médecins

- **A désigner, URPS médecins, titulaire**
- A désigner, URPS, médecins, suppléant
- **Dr Jean-Claude MONTIGNY, URPS médecins, titulaire**
- Dr Christel ODDOU, URPS médecins, suppléant
- **Dr Danièle CHAPPUIS, titulaire - URPS médecins titulaire**
- A désigner, suppléant

2. Représentants des autres professionnels de santé libéraux

- **Mme Pascale BONTRON, URPS Orthophoniste, titulaire**
- Dr Bertrand MANIA, URPS Chirurgiens-dentistes, suppléant
- **A désigner, URPS Infirmiers, titulaire**
- M. Mathias LE GOAZIOU, URPS Masseur Kiné, suppléant
- **Mme Nathalie LAPUJADE, URPS Pharmaciens, titulaire**
- Mme Pauline MARCHAND, URPS Sage-femme, suppléante

e) Représentant des internes en médecine

- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant

f) Représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale :
 - des centres de santé, maisons de santé et réseaux de santé
 - des communautés professionnelles territoriales de santé et des équipes de soins primaires
 - des communautés psychiatriques de territoire

- **M. Sébastien POMMARET, GRCS ARA - Union des Mutuelles de France Mont Blanc (UMFMB) (Fédération FNMF), titulaire**
- M. Lionel SALOMON, GRCS ARA, suppléant
- **M. Rémy VERDIER, FCPTS Président CITS Haut-Chablais, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **M. Loïc TEPHANY, FEMASAURA, Pédicure podologue, facilitateur Femas Aura ECO, titulaire**
- M. Sylvain FONTE, FEMASAURA, suppléant
- **M. Michel ROUTHIER, RéPPOP 74- ACCCES, titulaire**
- Mme Manuelle SOLER, Cadre coordinatrice DAC74, suppléante
- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant

g) Représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile

- **A désigner, titulaire**
- Mme Manon DA SILVA, Infirmière de liaison, suppléante

h) Représentant de l'Ordre des médecins

- **Dr Bernard VERMOREL, ordre des médecins, collège 1h, titulaire**
- Dr René-Pierre LABARRIERE, CROM AURA, suppléant

Représentant de l'ordre des Infirmiers

- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant

Représentant de l'ordre des Pharmaciens

- **Dr Benjamin CASTEX, 1 représentant de l'ordre des Pharmaciens, titulaire**
- Dr Armelle BAUSSAND, suppléant

Représentant de l'ordre des Chirurgiens-Dentistes

- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant

Représentant de l'ordre des Sage-Femmes

- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant

Représentant de l'ordre des Masseurs kinésithérapeutes

- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant

Représentant de l'ordre des Pédicures Podologues

- **M. Frédéric SCHMITT, 1 représentant de l'ordre des Pédicures Podologues, titulaire**
- A désigner, suppléant

Collège 2 / Représentants des usagers et associations d'usagers du système de santé

a) Représentants des usagers des associations agréées au titre de l'article L 1114-1 du code de la santé publique

- **M. Frédéric LAUFERON, UDAF 74, titulaire**
- Mme Myriam CACHE, Associations agréées, Présidente AAPEI EPANOU, suppléante
- **M. Joseph ENGAMBA, Associations agréées, Entraid'addict, titulaire**
- Mme Jocelyne BIJASSON, suppléante – Déléguée Départementale 74 AFM Téléthon, suppléante
- **Mme Marie STABLEAUX, Associations agréées – Présidente départementale CLCV74 titulaire**
- M. Ghali BOUZAR, Associations agréées, Président CLCV union locale de Rumilly, titulaire
- **Mme Colette PERREY, Associations agréées – UNAFAM, titulaire**
- M. Gilbert CHESNEY, UNAFAM, suppléant
- **M. Jan-Marc CHARREL, Président France Rein, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant

b) Représentants des usagers des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées

- **Mme Mireille BELLANGER, CDCA, Association gestionnaire du CODERPA, titulaire**
- Mme Anne-Marie DEVILLE, Présidente APEI Chablais, suppléant
- **M. Jean-Philippe RENNARD, CDCA, FGRFP, titulaire**
- Mme FABIEN Annie, FGRFP74, suppléante
- **A désigner, titulaire**
- Mme Joëlle PETIT-ROULET, CDCA Alpysa, ADIMC Alpysa, suppléant
- **Mme Françoise RAYOT, CDCA, UNAFAM 74, titulaire**
- Mme Marie-Claude ROUMAILHAC, CDCA, France Alzheimer Haute-Savoie, suppléante

Collège 3 / Représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements

a) Conseiller Régional

- **M. Christophe FOURNIER, titulaire**
- Mme Catherine PACORET, suppléante

b) Représentant du Conseil Départemental

- **M. Lionel TARDY, titulaire**
- Mme Magali MUGNIER, suppléante

c) Représentant des services départementaux de protection maternelle et infantile

- **A désigner, Conseil départemental, PMI, titulaire**
- A désigner, suppléant

d) Représentants des communautés de communes

- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **Mme Marie-Luce PERDRIX, AdCF, Conseillère communautaire, titulaire**
- Mme Monique PIMONOW, AdCF, Vice-présidente du Grand Annecy, suppléante

e) Représentants des communes

- **Mme Catherine PACORET, ADM74, Maire Déléguée Cran-Gevrier, titulaire**
- Mme Coryne BEAUQUIS, ADM74, Maire adjointe Chavanod, suppléante
- **Mme Marie-Christine COVAS, ADM74, Maire adjointe MARLIOZ, titulaire**
- Mme PETIT Valérie, Maire de Chatillon sur Cluses, suppléant

Collège 4 / Représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale

a) Représentant de l'Etat

- **Mme Marion BOUTELOUP MASSOT, DDETS 74, titulaire**
- Mme Chrystèle MARTINEZ, DDETS74, suppléante

b) Représentants des organismes de sécurité sociale

- **M. Pascal REY, Conseiller CPAM, titulaire**
- Mme Sandrine MERCY, Conseiller CPAM, suppléante
- **M. Marc JOIGNEAULT, MSA, titulaire**
- M. Joseph DE BEVY, Mutualité sociale agricole, suppléant

Collège 5 / Personnalités qualifiées

- M. Bruno DELATTRE, Délégué Départemental de Haute-Savoie de la Mutualité Française Auvergne-Rhône-Alpes, Fédération Nationale de la Mutualité Française
- M. Jean-Marc PEILLEX, Comité de Massif des Alpes

Sont membres du conseil territorial de santé les parlementaires du département de Haute-Savoie en application de l'article L 1434-10 du code de la santé publique susvisé :

Députés :
- Mme Virginie DUBY-MULLER
- Mme Véronique RIOTTON
- Mr Xavier ROSEREN
- Mme Anne-Cécile VIOLLAND
- Mr Antoine VALENTIN
- Mme Danièle CARTERON

Sénateurs :
- Mr Loïc HERVE
- Mr Cyril PELLEVAT
- Mme Sylviane NOEL

PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes

Lyon, le 1 octobre 2026

ARRÊTÉ n° DREAL-SG-2026-129

PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE
POUR L'UTILISATION DE L'OUTIL FINANCIER CHORUS-DT

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes

VU le décret en conseil des ministres du 22 avril 2026 portant nomination de M. Étienne GUYOT, en qualité de préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2026-123 du 11 mai 2026 de la préfète de région, portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU l'arrêté ministériel du 18 décembre 2025, portant attribution des fonctions de directeur régional de l'environnement, de l'aménagement, et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes à M. Olivier DAVID ;

ARRÊTE

DREAL Auvergne-Rhône-Alpes
Adresse postale : 69 453 LYON CEDEX 06
Standard : 04 26 28 60 00
www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.

Article 1 : CHORUS-DT

Subdélégation de signature pour l'utilisation de certaines fonctions de l'outil financier CHORUS-DT, est accordée aux agents, ci-après énumérés, dans le cadre de leurs attributions et domaines de compétences.

Les habilitations CHORUS-DT visées concernent les fonctions suivantes :

- « Service gestionnaire valideur » et « gestionnaire valideur de facture » : GV-FV
- « Service gestionnaire » : SG

1.1 – Fonction GV-FV

NOM	Prénom	Service
CHTOUKI	Rachid	SG
PAULA	Catherine	SG
LE HIR	Cédric	SG

1.2 – Fonction GV-FV / SG-GC

NOM	Prénom	Service
HENRY	Delphine	ARPE
RODRIGUES-FERREIRA	Suzanne	ARPE
AUFFRAY	Laurence	CIDDAE
BROUSSIN-GRAILLOT	Frédérick	CIDDAE
FABIÉ	Emma	CIDDAE
LIGNIÉ	Karine	DIR
NEYRET	Nathalie	DIR
BREHIER	Marion	EHN
LOIRE	Nathalie	EHN
NAY	Nathalie	EHN
REYMONDON	Hélène	EHN
PIERRE	Raphaëlle	HC
BOURNAZEL	Véronique	MAP
BRULEY-PAQUELIER	Anne	MAP
DESFORGES	Laurent	MAP
BONNEVILLE	Sarah	PRICAE
CHRISTOPHE	Carole	PRICAE
DEVILLERS	Thomas	PRICAE
FAY	Pierre	PRICAE
FORQUIN	Jean-Jacques	PRICAE
GUIMONT	Ghislaine	PRICAE
NOYE	Fabien	PRICAE
PETRE	Florian	PRICAE
PINHEIRAL	Laurence	PRICAE
PHILIBERT	Cécile	PRICAE
POMARET	Guillaume	PRICAE
RENEVIER	Clémentine	PRICAE
RIBOULET	Christophe	PRICAE
AVERSENG	Karine	PRNH
BONY-CISTERNES	Valérie	PRNH

NOM	Prénom	Service
HEQUET	Maryline	PRNH
HUCHET	Sylvie	PRNH
ROBACHE	Antoine	PRNH
VALANTIN	Pierre-Yves	PRNH
MONET	Vanessa	RCTV
ROUSSET	Bruno	RCTV
TAVARD	Jocelyne	RCTV
CHTOUKI	Rachid	SG
LE HIR	Cédric	SG
MAILLOT	Laureen	SG
PAULA	Catherine	SG
POMA	Florence	SG
ROUGIER	Céline	SG
ROUX-JEANNIN	Valérie	SG
CAILLAT	Marie-Claire	UID-A
DENNI	Nicolas	UD-A
RENDU	Élisabeth	UD-A
RICHARD	Olivier	UD-A
ANANNA	Sarah	UD-I
HARAGUEMI	Nassira	UD-I
BRIAIS	Sarah	UD-R
CHARLEUX	Nadine	UD-R
BENAHMED	Rafika	UD-R
ROBERT	Frédérique	UD-R
SABLE	Céline	UD-R
SOUNDIRAM	Smita	UD-R
CHAZEAU	Annick	UiD-CAP
GRAMOND	Laëtitia	UID-CAP
PILLET	Véronique	UID-CAP
THEUVENIN	Virginie	UID-CAP
DAUJAN	Céline	UID-DA
DEYGAS	Laurence	UID-DA
ORAND	Sylvie	UID-DA
KATAMNA	Florence	UID-DS
MACABEO	Antonin	UID-DS
YVINEC	Florence	UID-DS
GRANGE	Marilyne	UID-LHL
BULBUL	Anthony	ASNR
PICAVET	Muriel	ASNR
ROMAND	Laëtitia	ASNR
SAINT-JALMES	Valérie	ASNR
BAI	Jérôme	BARPI
NEVEU	Estelle	BARPI
PASQUIER DE FRANCLIEU	Pierre	BARPI
PERCHE	Vincent	BARPI
NOUGEIN	Fabrice	CRGP
TANGHE	Géraldine	CRGP
HALBWACHS	Maya	MIGT
WOZNIAK	Marie	MIGT

NOM	Prénom	Service
CARON	Xavier	PONSOH
CORAZZI	Samuel	PONSOH
PREVOT	Guirec	PONSOH

Article 2 :

L'arrêté DREAL-SG-2026-096 du 6 août 2026, portant habilitation à l'utilisation de l'outil financier CHORUS-DT aux agents de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, est abrogé.

Pour le préfet, par délégation
le directeur régional
de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Signé

Olivier DAVID

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Direction régionale des finances publiques
Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône

Référence interne : [01_DGS Délégation spéciale] – [003] Pôle Ressources

DÉCISION DE DÉLÉGATIONS SPÉCIALES DE SIGNATURE

– PÔLE RESSOURCES –

L'Administrateur de l'État, Directeur régional des Finances publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la direction régionale de Rhône-Alpes et du département du Rhône ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2015 portant nouvelle organisation des Directions régionales des Finances Publiques ;

Vu le décret n°2021-1550 du 1er décembre 2021 portant statut particulier du corps des administrateurs de l'État ;

Vu le décret du 17 juillet 2023 portant intégration dans le corps des administrateurs de l'État à compter à du 1er janvier 2023 ;

Vu le décret du 03 juin 2026 portant nomination de M. Samuel Barreault, administrateur de l'État, en qualité de directeur régional des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône à compter du 15 juin 2026 ;

Vu le décret n° 2026-658 du 22 juillet 2026 portant déconcentration de la gestion de certains personnels et délégation de signature à la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 22 juillet 2026 relatif à la déconcentration de certains actes de recrutement et de gestion de certains personnels de la direction général des finances publiques,

DÉCIDE

Article 1

Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur mission, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. POUR LA DIVISION DES RESSOURCES HUMAINES

Gilles Rougon, Administrateur de l'État, responsable du pôle ressources,

à l'effet de signer tous documents et actes :

A. – En matière de recrutement ;

B. – En matière de mobilité ;

C. – En matière de discipline et de déontologie ;

D. – En matière de temps de travail ;

E. – En matière de dialogue social ;

F. – En matière de congés, de compte-épargne temps et autorisations d'absence ;

G. – En matière de fin de relation de travail avec la DGFiP ;

ainsi que toute pièce relative aux activités de la division des Ressources Humaines.

Floris Raynal, Administrateur des Finances Publiques Adjoint, responsable de la division RH

Christine Gonzalez, Inspectrice Divisionnaire, adjointe au responsable de la division RH

à l'effet de signer tous documents et actes relatifs aux activités de la division des Ressources Humaines, à l'exception des documents et des actes en matière de sanctions disciplinaires.

- RH – Gestion des effectifs et des carrières

Sergio Adriao, Inspecteur des Finances publiques, chef du service Ressources Humaines – Parcours Gestion des Effectifs et des Carrières,

à l'effet de signer tous documents et actes relatifs aux activités de la division des ressources humaines, dans cette limite, et à l'exception des documents et des actes en matière de sanctions disciplinaires ;

- RH – Soutien aux agents

Lorraine Toussaint, Inspectrice des Finances publiques, cheffe du service Ressources Humaines – Pôle Soutien Aux Agents,

à l'effet de signer tous documents et actes relatifs aux activités de la division des ressources humaines, dans cette limite, et à l'exception des documents et des actes en matière de sanctions disciplinaires ;

- RH – Gestion administrative et financière

Camille Lecroc, Inspectrice des Finances publiques, cheffe du service Ressources Humaines – Pôle Gestion Administrative et Financière,

à l'effet de signer tous documents et actes relatifs aux activités de la division des ressources humaines, dans cette limite, et à l'exception des documents et des actes en matière de sanctions disciplinaires.

2. POUR LA DIVISION FORMATION, CONCOURS, ATTRACTIVITÉ

Agnès Soriano, inspectrice divisionnaire, responsable de la division « Formation et Concours »

à l'effet de signer toute correspondance ou tous documents et actes relatifs aux activités de la division Formation et Concours.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Agnès Soriano, délégation est donnée à :

Marie Fatmi, inspectrice des finances publiques**,**

à l'effet de signer tous documents et actes relatifs aux activités de la division Formation et Concours.

3. Pour La Division Budget Logistique

Dominique Auclair-Netter, inspectrice divisionnaire hors classe des finances publiques, responsable de la division « budget logistique »

à l'effet de signer tout document et acte relatif aux activités de la division.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Dominique Auclair-Netter, délégation est donnée à :

Florence Gassies, inspectrice des finances publiques, adjointe au chef de la division,

à l'effet de signer tout document et acte relatif aux activités de la division budget logistique

Christine Da Costa, inspectrice des finances publiques, adjointe au chef de la division,

à l'effet de signer tout document et acte relatif aux activités de la division budget logistique.

4. Pour La Division Immobilier, Sécurité, Gestion Des Grands Sites

Corinne Nardini, inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable de la division « Immobilier, sécurité et gestion des grands sites »,

à l'effet de signer tout document et acte relatif aux activités de la Division Immobilier, Sécurité, Gestion des grands sites, et dans cette limite.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Corinne Nardini, délégation est donnée à :

David Gérard, inspecteur des finances publiques, adjoint au chef de la division,

à l'effet de signer tout document et acte relatif aux activités de la division, et dans cette limite.

- Sécurité

Christophe Eymery, inspecteur des finances publiques,

à l'effet de signer tout document et acte relatif aux activités gestion sécurité de la division.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Rhône et prendra effet à sa parution.

À Lyon, le 08 octobre 2026

Le directeur régional des Finances publiques
d'Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône

Samuel Barreault

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Direction régionale des finances publiques
Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône

Référence interne : [03_DIR Ordonnancement secondaire délégué] – [002] Pôle Régional Immobilier de l'État

DÉCISION DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE
EN MATIÈRE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE

– PÔLE RÉGIONAL DE L'IMMOBILIER DE L'ÉTAT –

Le Responsable régional de la politique immobilière de l'État de la Direction régionale des Finances Publiques Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°210-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2021-1550 du 1er décembre 2021 portant statut particulier du corps des administrateurs de l'État ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 22 avril 2026 en conseil des ministres portant nomination de M. Étienne Guyot en qualité de préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône, à compter du 18 mai 2026 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2026-460 du 2 octobre 2026 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Jérémie Ballet-Baz ;

Vu l'arrêté n°NOR CPPE2617526A du 24 juin 2026 portant prise en charge par voie de détachement sur emploi fonctionnel de M. Jérémie Ballet-Baz, agent contractuel, en qualité de responsable régional de la politique immobilière de l'État au sein du Pôle régional de l'Immobilier de l'État d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°ENV000012850261 du 7 mai 2026 portant prise en charge par voie de détachement sur emploi fonctionnel de Mme Anne Le Maout, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, en qualité d'adjointe au responsable régional de la politique immobilière de l'État au sein du Pôle régional de l'Immobilier de l'État d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

DÉCIDE

Article 1

Délégation de signature est donnée à :

– **Anne Le Maout**, Ingénieure divisionnaire des travaux publics de l'État

à effet de signer dans les conditions fixées dans l'arrêté préfectoral susvisé, les actes se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant aux attributions et activités du PRIE de la DRFIP AURA et du département du Rhône.

Article 2

Les agents cités ci-dessous sont autorisés à exercer les prérogatives du pouvoir adjudicateur pour ce qui concerne l'instruction et la signature des actes énumérés dans l'arrêté précité se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant aux attributions et activités du PRIE de la DRFIP AURA et du département du Rhône, dans les conditions suivantes :

Marchés de travaux	Montant < 100 000 € HT
Marchés de services ou de fournitures	Montant < 60 000 € HT

Jean-Christophe Bernard, Inspecteur divisionnaire hors classe,

Carole Jacquier-Villard, inspectrice divisionnaire des Finances publiques,

Marie-Emmanuelle Perret, ingénieur principal territorial,

Dominique Auclair-Netter, Inspectrice divisionnaire hors classe,

Florence Gassies, Inspectrice des finances publiques,

Christine Da Costa, inspectrice des finances publiques,

Article 3

Les agents cités ci-dessous ont le pouvoir de valider dans Chorus tous documents et actes de nature budgétaire (l'engagement, la certification de service fait, les demandes de paiement, les ordres de payer, les ordres de recettes…).

Jean-Christophe Bernard, Inspecteur divisionnaire hors classe,

Carole Jacquier-Villard, inspectrice divisionnaire des Finances publiques

Marie-Emmanuelle Perret, ingénieur principal territorial,

Daphné Brackman, Inspectrice des finances publiques,

Dominique Auclair-Netter, Inspectrice divisionnaire hors classe,

Florence Gassies, Inspectrice des finances publiques,

Christine Da Costa, Inspectrice des finances publiques,

À Lyon, le 02 octobre 2026

Le Responsable régional de la politique immobilière de l'État de la Direction régionale des Finances Publiques Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône,

Jérémie Ballet-Baz